



COMITÉ CONSULTATIF DE LA LOI 209

La Ville de Saint-Tite recherche deux (2) citoyens pour siéger sur le Comité consultatif de la Loi 209.

Il s'agit d'un nouveau comité mis en place par la Ville afin de respecter les dispositions de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 209 privé) qui a été sanctionnée le 9 juin 2021.

Le Comité consultatif de la Loi 209 donne son avis sur les dispositions du règlement encadrant un événement spécial (Festival Western de Saint-Tite) à être adopté ou amendé par le Conseil municipal en vertu de la Loi 209. Il formule des recommandations au Conseil à l'égard dudit règlement.

Ce règlement a pour objet l'administration et la gestion de l'événement spécial (Festival Western). Il prévoit, entre autres, des dispositions concernant la circulation, le stationnement, les permis d'usage temporaire, la sécurité, les nuisances et la salubrité, et prévoit des amendes en cas d'infraction.

Les personnes intéressées à siéger sur le comité doivent remplir les critères suivants :

- 1) Résider depuis au moins cinq (5) ans sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;
- 2) Ne pas faire partie des groupes suivants : exploitants d'un établissement commercial et exploitants d'un stationnement pour véhicules récréatifs;
- 3) Ne pas retirer un avantage financier de l'événement spécial (ex : location de terrain, de chambres et de local, stationnement automobile, etc.);
- 4) Ne pas agir à titre de bénévole pendant l'événement spécial.

Si vous avez le goût de vous impliquer, soumettez votre candidature au plus tard le 31 mars 2022, en transmettant une lettre de motivation à l'attention Me Julie Marchand, greffière, par courriel à jmarchand@villegst-tite.com ou par la poste au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec, G0X 3H0.